

publié sur le site internet de la collectivité
le 16 octobre 2024

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2024-D035

Objet : Social – Participation 2024 au Fonds Unique Logement

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le
4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de
la Communauté de communes, notamment en matière de signature des conventions
utiles au fonctionnement des services d'un montant inférieur à 10 000€ HT,*

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Considérant que le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Il est proposé la contribution financière au FUL de la Communauté de communes au titre de l'année 2024 s'élève à 0,45 € x 4 822 habitants soit 2 169,60 €.

Il est précisé que le montant est inscrit au budget primitif.

DECIDE

Article 1 : La participation 2024 de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au Fonds Unique Logement du Département pour un montant de 2 169,60 €.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 10 OCT. 2024

Le Président, Jacques GENEST

